

11, rue du château
L-6922 BERG
Tél. : 28 13 73
Fax : 28 13 73-211



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 19 mai 2023

Présents : Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins

Absent excusé : Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Véronique Hengen, secrétaire communal f.f.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 93-2023

Règlement d'urgence de circulation (Olingen, rue de Betzdorf).

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a urgence puisque les travaux de rénovation de façade réalisés par la société JM Leufgen S.A. pour un maître d'ouvrage privé à Olingen auront lieu à partir du 22 mai 2023 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement d'urgence suivant :

Article 1er : A partir du 22 mai 2023 de 07.00 heures jusqu'au 9 juin 2023 à 17.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables dans la « rue de Betzdorf » à Olingen, notamment devant la maison n°5 :

- la rue est rétrécie (une largeur d'au moins 5,5 mètres doit être garantie). Des panneaux A,4b (chaussée rétrécie), A, 15 (travaux), D,2 (contournement obligatoire), sont placés des deux côtés du tronçon de chantier concerné ;
- le trottoir est barré pour les piétons, une déviation est signalée.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg le 19 mai 2023.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal f.f.,